



Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.12

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 – REMISE GRACIEUSE SUR AMENDES FISCALES RELATIVES A LA TAXATION D'UNE INFRACTION A LA LEGISLATION SUR LES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.10 – Divers

Date de convocation :
19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : ___

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

La Commune a été saisie par la Trésorerie Générale d'Avignon d'une demande de remise gracieuse formulée par M. et Mme Patrice BELLUE portant sur des pénalités suite à une amende fiscale relative à la taxation d'une infraction à la législation sur les autorisations de construire.

Afin de permettre d'apporter une réponse à la Trésorerie Générale d'Avignon à cette affaire, il appartient au Conseil Municipal de donner une suite à cette demande en application de l'article L. 331-28 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,


VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.331-23 et L331-28 du Code de l'urbanisme

VU la demande de remise gracieuse formulée par M. et Mme Patrice BELLUE en date du 21 février 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 novembre 2020,

 2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021 
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_12-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 JANVIER 2021** N° : 2021.01.12

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 1 contre (L. RUCHON), 7 abstentions (C. MAFFRE, A. DEL BASSO, R. CASTEL, G. BUCHET, T. VERMEILLE, R. VIARD, A. MICHELS),

- 1° - **N'ACCORDE PAS** à M. et Mme Patrice BELLUE la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 361 € dont ils doivent s'acquitter suite à une amende fiscale relative à la taxation d'une infraction à la législation sur les autorisations de construire.
- 2° - **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente décision à M. le Trésorier Payeur Général d'Avignon.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,



Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05/02/2021 à :

→ Comptabilité
→ Services fiscaux